

AFFAIRES GENERALES

POINT 14 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE OU BATIMENT COMMUNAL

10 annexes

La présente communication a pour objet d'approuver une convention type encadrant la mise à disposition des salles et bâtiments communaux aux associations, établissements scolaires, partis politiques et autres demandeurs, avec des règles d'usage strictes et une facturation possible (15 € TTC/heure), afin de concilier soutien à la vie locale et bonne gestion des biens publics.

La mise à disposition est consentie aux associations, établissements scolaires, partis politiques, organisations syndicales, ou tout autre utilisateur en faisant la demande.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe à l'engagement de la ville de Marolles-en-Brie en faveur de la vie associative.

Le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation des salles ou bâtiments communaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que le Maire soit chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable aux salles ou bâtiments communaux et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

A noter que Monsieur le Maire se réserve la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15 € TTC de l'heure. Mention en sera faite dans la convention cosignée par les deux parties prenantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition, présentées en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les conventions types présentées en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVER la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15 € TTC de l'heure.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.